



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Rapporteur : Florian Bercault

### Présentation

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Laval Mayenne Technopole (LMT), à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

La CRC a décidé de porter à connaissance à Laval Agglomération, en tant que principale financeur de l'association, le 25 octobre 2023, le rapport d'observations provisoires adressé au représentant légal de l'association. Il est à noter que ce rapport a également été adressé aux anciens représentants légaux de LMT, à la Présidente de la Région des Pays de la Loire et à la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Laval Agglomération a répondu le 28 novembre 2023 à ce rapport. Par la suite, la CRC a rédigé un rapport définitif prenant en compte les réponses de Laval Agglomération. Le 26 février 2024, ce rapport définitif a été adressé à Laval Agglomération, qui n'a pas jugé utile de rédiger une réponse écrite puisque la CRC a pris en compte les éléments apportés au rapport provisoire.

Il est à préciser que pendant toute cette période, tous les échanges et toutes les observations ont un caractère confidentiel.

Par courrier du 2 avril 2024, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à Laval Agglomération son rapport d'observations définitives et les réponses apportées, concernant la gestion de l'association LMT, qui comporte 7 recommandations. Ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à la communication au conseil communautaire.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire du 21 mai 2024, pour information.

Vous le trouverez en pièce annexe.

Il est à préciser que ce rapport est également transmis au Président de l'association LMT qui le communiquera au conseil d'administration le 24 mai 2024 et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire qui informera le conseil régional prévu le 20-21 juin 2024.

Après l'information transmise en conseil communautaire, le rapport sera publié par la CRC sur son site internet le 22 mai 2024 et communiqué aux tiers en faisant la demande. Il sera également transmis à la Préfète et à la Directrice départementale des finances publiques de la Mayenne.